

Contrôle technique pour les deux roues, quads, SSV, VSP : à partir d'avril 2024

Le décret du 9 août 2021 rendait le contrôle technique obligatoire pour les deux roues, tricycles, et autres quadricycles légers à partir de 2023. Après des annulations, reports, et autre mise en demeure du Conseil d'état, les textes définitifs ont vu le jour pour une mise en place progressive en France à partir du 15 avril 2024.


Véhicules concernés

Sont visés les véhicules à moteur à deux ou trois roues et quadricycles à moteur, c'est-à-dire :

- > l'ensemble des deux roues (cyclomoteurs, motos, scooters),
- > les tricycles à moteur,
- > les véhicules sans permis (VSP),
- > certains quads,
- > certains SSV (side-by-side véhicule, engin doté de deux sièges côte à côte).

Seuls les véhicules réceptionnés en catégorie L sont concernés.

Ainsi si le véhicule est homologué en MAGA (Machine agricole Automotrice) ou en T1 ou T3 (tracteur agricole) il ne sera pas soumis au contrôle technique.

Véhicule	Contrôle technique
Quad et SSV 	Catégorie L : obligatoire MAGA, T1 ou T3 : non concerné
VSP 	Obligatoire
2 roues 	Obligatoire

Calendrier de contrôle

À terme, il s'agira d'inspecter les véhicules de la catégorie L, avant la 5^e année suivant la mise en circulation, puis tous les 3 ans.

Pour la mise en place du dispositif, les contrôles se feront de manière progressive, selon le calendrier suivant :

Date d'immatriculation	Échéance pour la réalisation
Avant le 1 ^{er} janvier 2017	au plus tard le 31 décembre 2024
Avant le 1 ^{er} janvier 2017 et si la date anniversaire de sa première mise en circulation est avant le 15 avril	entre le 15 avril et le 14 août 2024
Entre le 1/01/2017 et le 31/12/2019	2025
Entre le 1/01/2020 et le 31/12/2021	2026
Après le 1 ^{er} janvier 2022	dans les 4 ans et 1/2 à 5 ans qui suivent sa mise en circulation

Contrôle technique : points analysés ?

Lors du contrôle technique, le technicien vérifiera différents points de contrôle relatifs notamment aux fonctions suivantes :

- > équipements de freinage,
- > direction (volant, guidon, colonne),
- > visibilité,
- > feux, dispositifs réfléchissants et équipements électriques,
- > essieux, roues, pneus, suspension,
- > nuisances (émissions sonores et de polluants à l'échappement, vérification de l'absence d'une fuite excessive ou d'un liquide autre que de l'eau, susceptible de porter atteinte à l'environnement ou constituant un risque pour la sécurité des autres usagers de la route...).

Revente d'un véhicule

Un contrôle technique de moins de 6 mois sera obligatoire en cas de vente d'un véhicule éligible au contrôle. Ceci concerne tous les vendeurs, professionnels ou non.

Pour plus d'informations sur ce dossier, vous pouvez contacter le service Sécurité du SEDIMA.